

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 décembre 1967.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire  
et des Comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de  
loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, relatif à la succession  
du Maréchal de France Juin,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Roger Lachèvre, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Jacques Descours Desacres, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, André Colin, Antoine Courrière, Paul Driant, Marcel Fortier, André Fosset, Henri Henneguette, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, François Schleiter, Charles Suran, Louis Talamoni, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 463, 512 et in-8° 90.

Sénat : 72 (1967-1968).

---

Maréchal Juin. — Mutation (droits de) à titre gratuit.

Mesdames, messieurs,

Le présent projet de loi qui vous est soumis a pour objet d'exonérer la succession du Maréchal Juin des droits de mutation par décès.

Des mesures identiques d'exonération avaient été déjà adoptées dans le passé et avaient fait l'objet des lois n° 48-486 du 21 mars 1948 et n° 52-812 du 11 juillet 1952 en faveur de la succession respectivement du Maréchal Leclerc de Hauteclocque et du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Il convient que la succession du Maréchal Juin, qui fut le dernier Maréchal de France, bénéficie à titre de reconnaissance nationale de la même mesure d'exonération.

Votre Commission vous propose l'adoption de ce projet de loi.

## PROJET DE LOI

*(Texte adopté par l'Assemblée nationale.)*

Article unique.

La succession du Maréchal Juin est exonérée des droits de mutation par décès.